



Publié en ligne le 09/02/2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'autorisation accordée au
Service Autonomie à Domicile prestataire
de la société Résidence Services Les Océanides

DGAS_DA26_59

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6^e et 7^e,
 - le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
 - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
 - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
 - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
 - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
 - l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
 - l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
 - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1^o, 6^o, 7^o et 16^o de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté du Président du conseil départemental en date du 24 juin 2020 valant autorisation du service porté par la société « Résidence Services Séniors Les Océanides », en date du 24 juin 2020 ;
- VU L'absence d'activité exercée au titre de l'autorisation SAD au cours des deux dernières années.

ARRÊTE

Publié en ligne le 09/02/2026

Article 1^{er} : L'autorisation accordée à la société « Résidence Services Les Océanides » pour son service autonomie à domicile est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Raison sociale :	Résidence Services Les Océanides
Code statut juridique :	Société en Nom Collectif
Adresse :	2 rue PR Jérôme LEJEUNE – 56530 QUEVEN
Numéro SIREN :	881 337 208
Numéro FINESS :	56 003 008 2

Dénomination :	SAD Résidence Service Séniors Les Océanides
Catégorie établissement :	460 – service autonomie aide (S.A.A)
Adresse :	2 rue PR Jérôme LEJEUNE – 56530 QUEVEN
Mode de fixation des tarifs :	01 – Tarif libre
Numéro SIRET :	881 337 208 00014
Numéro FINESS :	56 003 009 0

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le gérant de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 27 janvier 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT